



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le six avril deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD, M. FLOQUET (arrivé à 18h51), J.-P. LE JONCOUR, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MM. P. COURTIN donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. D. PAULME donne procuration à MME C. BOEX

Absents : MME L. PEQUIGNOT et M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. G. VELLUZ



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Gaëtan VELLUZ est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire propose de rajouter une délibération relative à la détermination du plafond de prise en charge des formations au titre du Compte personnel de formation.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021
- Délibérations :
 1. *Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020*
 2. *Affectation définitive du résultat du budget principal 2020 au budget primitif 2021*
 3. *Remboursement des frais des élus*
 4. *Contribution auprès de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales (Mutame)*
 5. *Règlement de formation du personnel communal*
 6. *Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélo à assistance électrique*
 7. *Demande de subvention auprès de Savoie Biblio pour l'acquisition d'une boîte de retour de documents*
 8. *Détermination du plafond de prise en charge des formations au titre du Compte personnel de formation*
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DUPROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2021

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2021.

DÉLIBÉRATIONS

1.	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2020 Délibération n° 2021-22
-----------	--

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2020 et lui demande de bien vouloir élire Madame Colette BOEX, présidente de séance, pour l'examen du compte administratif 2020 du budget principal de la commune d'Arenthon.

Madame Colette BOEX, présidente de séance, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent sur la section d'investissement de 207 671,50 euros et un excédent de fonctionnement de 758 638,39 euros.

Le compte administratif et le compte de gestion présentés par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019	-132 107.02 €
Résultat 2020	339 778.52 €
Résultat de clôture 2020	207 671.50€

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019	235 711.48 €
Résultat 2020	522 926.91 €
Résultat de clôture 2020	758 638.39 €

Madame le Maire est invitée à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2020.

Madame Colette BOEX, deuxième adjointe, demande aux membres du Conseil de voter le compte gestion et le compte administratif de l'exercice 2020.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2020 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2020 ;
- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2020.

2.	AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 Délibération n° 2021-23
-----------	--

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021-08 du 1^{er} mars 2021 de reprise anticipée et d'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2020 du budget principal.

A la suite de l'approbation du compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur municipal, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif 2021.

Les restes à réaliser présentent les soldes suivants :

RAR Recettes	143 364 .00
RAR Dépenses	171 388.48
SOLDE	-28 024.48

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2019	735 711.48
Affectation 2020	500 000.00
En section de fonctionnement	235 711.48
Résultat de l'exercice 2020	522 926.91
Excédents cumulés	758 658.39
Virement minimal à l'investissement au 1068	
Virement complémentaire au 1068	500 000.00
Reste sur la section de fonctionnement	258 658.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2019	339 778.52
Résultat de l'exercice 2020	-132 107.02
En section d'investissement	207 671.50
Solde des restes à réaliser	-28 024.48
Couverture à prévoir ou excédent en recettes d'investissement	179 647.02

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2020 reportés sur 2021.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 207 671,50 euros en recettes (compte 001) du budget primitif 2021 ;
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 258 658,39 euros en recettes (compte 002) du budget primitif 2021.

- ✓ **DECIDE** de procéder au virement au 1068 d'un montant de 500 000 euros pour le financement des projets d'investissement.

3.	REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS
-----------	---

Délibération n° 2021-24

Madame le Maire indique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune d'Arenthon, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Les remboursements seront limités aux cas suivants :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil municipal ;
- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations ;
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

1- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et limitée dans sa durée. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) peuvent être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Seront remboursés :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) : Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités suivantes : remboursement forfaitaire sur la base des indemnités kilométriques en vigueur, prise en charge des frais de péage, de stationnement.

- Les frais d'aide à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées)
Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs suivants : état de frais précisant notamment l'identité, l'itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, factures acquittées.

2- Frais de déplacement des membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Il convient de préciser que les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

Pour les frais de transport, le remboursement ne sera possible si et seulement si aucun véhicule communal ne peut être mis à la disposition de l'élu pour se rendre à ladite réunion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu hors du territoire de la commune.

Le décret d'application n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 81 (1°) du Code général des impôts.

3- Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations

Les frais de séjour, de restauration et de déplacement à l'occasion des formations donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

4- Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

En application de l'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, cette disposition concerne tous les membres du Conseil municipal en raison de leurs participations aux réunions suivantes :

- Aux séances plénières du Conseil municipal ;
- Aux réunions de commissions dont l'élu est membre et instituées par une délibération du Conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, et donc que pour toute autre réunion où l'élu siège au titre, par exemple, de l'intercommunalité ou d'un syndicat, elles ne s'appliquent pas.

L'élu devra fournir une facture acquittée de frais de garde accompagnée de la convocation à la séance ou à la réunion à laquelle il aura participé.

Le remboursement est plafonné, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission ;
- ✓ **DECIDE** de fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil municipal ;
- ✓ **DECIDE** de fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil municipal à l'occasion des formations ;
- ✓ **DECIDE** de fixer, dans les conditions précisées par la délibération, le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux.

4.	CONTRIBUTION AUPRÈS DE LA CAISSE MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUTAME) Délibération n° 2021-25
-----------	--

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc - qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2021.

La contribution est de 39 € par agent adhérent et la mairie d'Arenthon compte trois agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 117,00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social servies aux adhérents :

- Allocations mariage, naissance, frais d'obsèques, rentes d'orphelins,
- Bons de vacances pour les enfants, les enfants handicapés et les retraités,
- Participation à la rémunération de l'aide familiale en cas de maladie ou de maternité,
- Aides exceptionnelles dans les cas graves liés à la maladie.

Madame le Maire propose de verser la contribution d'un montant de 117,00 euros au profit de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une contribution de 117,00 (cent dix-sept) euros, au profit de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc.

5.

RÈGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL
Délibération n° 2021-26

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 18 février 2021 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui a aboutie courant 2020 ;

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur Michaël FLOQUET arrive à 18h51.

6.	RECONDUCTION DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) Délibération n° 2021-27
-----------	--

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de la CCPR du 02 mars 2021, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) ;

Considérant la détermination de la Commune d'Arenthon à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

Considérant le bilan très positif du dispositif qui s'est tenu du 1er avril au 31 décembre 2020 (190 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR) ;

Considérant la présence de l'association La Fabrique à Biclou sur le territoire du Pays Rochois ayant pour but la promotion de l'usage du vélo notamment en proposant des ateliers d'apprentissage de maintenance et des ateliers pour équiper son vélo classique d'une assistance électrique, le tout sous le principe de l'économie circulaire ;

Considérant le souhait de la CCPR de reconduire son dispositif d'aide à l'acquisition de VAE ;

Considérant que l'aide complémentaire apportée par les Communes permet d'avoir un véritable effet levier ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ➔ Reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, qui s'élèvera :
 - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure sont :

- les personnes physiques de 18 ans et plus,
 - dont la résidence se situe sur l'une des 9 communes du Pays Rochois,
 - dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019 ou 2020, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2021.
 - ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tout chemin (VTC), dans un magasin physique du Pays Rochois
OU
 - ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou.

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectuées pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 15 voix pour et 1 abstention (MISSILLIER),*

- ✓ **APPROUVE** une aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, pour les habitants d'Arenthon, selon les modalités définies dans la convention proposée ;
- ✓ **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la Commune :
 - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum,
 - Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 € ;
- ✓ **ACCEPTE** que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

7.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE SAVOIE BIBLIO POUR L'ACQUISITION D'UNE BOÎTE DE RETOUR DE DOCUMENTS
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de renforcement et de développement des activités de la bibliothèque, il a été proposé d'offrir un nouveau service de retour de documents aux lecteurs en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Madame le Maire présente le devis de la boîte extérieure de retour de documents retenu par les bénévoles, d'un montant de 4 888,92 € TTC, ainsi que la demande de subvention auprès de Savoie Biblio. La Commune pourrait bénéficier d'une subvention de 1 200 € environ.

La majorité des élus estiment que le coût de cette acquisition est élevé et préféreraient que cet argent soit utilisé pour l'acquisition de documents ou financer un évènement culturel.

Toutefois, les membres du Conseil municipal considèrent que ce service pourrait se concrétiser si le service de la bibliothèque arrive à quantifier les besoins des lecteurs, avec éventuellement un dépôt provisoire de livres en mairie.

A l'unanimité, il est décidé de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

Madame LASSUS va se rapprocher de la bibliothécaire et des bénévoles afin d'avoir leur retour sur cette proposition d'expérimentation.

Si les bénévoles souhaitent réfléchir à une expérimentation et que ce test est concluant, la délibération de demande de subvention auprès de Savoie Biblio sera réinscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal en fin d'année.

8.

DÉTERMINATION DU PLAFOND DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION Délibération n° 2021-28

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 février 2021 relatif au vote du règlement de formation ;

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 12 avril 2021 approuvant le règlement de formation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les modalités de prise en charge des frais pédagogiques inhérents à des formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation ;

*Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 15 voix pour et 1 abstention (PIOUTAZ),*

- ✓ **APPROUVE** l'instauration d'un plafond de 1 500 euros TTC par agent et par an, dans la limite des crédits budgétaires, pour la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à une formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge ;
- ✓ **PRECISE** que ces frais pédagogiques seront mis à la charge de l'agent en cas d'absence non justifiée à la formation ;
- ✓ **PRECISE** que la prise en charge des coûts pédagogiques cessera en cas de départ de l'agent de la collectivité.

URBANISME

La commission du 25 février 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Jean François FILLION
51, Route du Salève
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone N : zone naturelle

Rénovation toiture

Monsieur Sébastien GILTAIRE
202, Chemin de la Tour
Zone UC : urbanisation des hameaux

Construction abri de jardin

Madame Diane MARCHAL et
et Monsieur Maxime JANSSENS
107, Allée des Jardins du Château
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

Clôture + mur de soutènement

La commission du 11 mars 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Pierre THABUIS
150, Chemin Dumonal
Zone UC : Urbanisation des hameaux
Zone N : zone naturelle
Zone Nh : zone naturelle humide

Division parcellaire

Madame Sonia VACCHIERI
19, Clos Dommartin
Zone UB3 : extensions autour du chef-lieu

Clôture

Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ
41, Chemin des Champenois
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Remplacement porte-fenêtre
par baie vitrée**

La commission du 25 mars 2021

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Thierry et Madame Raymonde
PELLISSIER
2768, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Isolation extérieure

Madame Chantal KHLAIFI
92, Impasse Dommartin
Zone UA : centre ancien du chef-lieu
Zone Ap : zone agricole protégée

Rénovation bardage

Monsieur Kevin DEFAYE
192, Allée des Jardins du Château
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

Clôture + portillon

Madame Viviane JOCHER
37, Impasse du Platet
Zone UC : urbanisation des hameaux

Tonnelle

Madame Cloé GENOUD-PRACHEX
93, Chemin du Château
Zone UA2 : centre ancien du chef-lieu – secteur du château
Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme

Abri de jardin

Madame Alexandra GREGGIO
45, Chemin de Nabeau
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole protégée

**Transformation garage et chambre +
remplacement porte garage par
baie vitrée**

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire présente l'état annuel des frais d'indemnités des élus perçues en 2020.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame COLLOMB informe l'assemblée qu'un comité technique pour la rénovation de l'école va être constitué. Il sera composé des représentants suivants :
 - Enseignants : Directrice de l'école,
 - Conseil d'école : en attente nom du représentant,
 - APE : en attente nom du représentant,
 - Commission Ecole : Messieurs DUNAND et VELLUZ
 - Commission Patrimoine : Messieurs COURTIN et GAILLARD,
 - Commission Travaux : Monsieur DECARROUX,
 - Madame le Maire,
 - Madame Amandine COLLOMB, Adjointe au Maire en charge de l'école / jeunesse / sport,
 - Service enfance jeunesse et sport : Dorine JOLLY et Sébastien PORETTI,
 - Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services.

Une réunion sera organisée prochainement pour présenter le projet existant et collecter les remarques en vue de constituer la base du cahier des charges.

Dans un second temps, la Commune mandatera le CAUE pour établir le cahier des charges. Ce projet doit permettre la rénovation énergétique du bâtiment, ainsi que la création de nouvelles classes, et répondre aux nouvelles prescriptions sanitaires.

Madame le Maire précise que ces futurs travaux sont indépendants du projet éventuel de la CCPR de construire un nouveau groupe scolaire maternelle sur le Pays Rochois.

- Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec le CAUE dans le cadre du projet d'aménagement du chef-lieu. La CAUE va accompagner la Commune dans la rédaction du cahier des charges à destination des constructeurs.

Par ailleurs, Madame le Maire énonce avoir rencontré des médecins généralistes qui seraient intéressés par la maison de Monsieur Camille SAUTHIER en vue d'ouvrir un cabinet médical, ainsi qu'une coiffeuse qui souhaiterait ouvrir un salon de coiffure au sein de la maison mitoyenne.

Ces professionnels sont très intéressés et souhaiteraient avoir une décision de la Commune de vendre ces deux maisons, et connaître le prix de vente.

Madame BOURGEOIS, Messieurs DUNAND et PIOUTAZ estiment que cela semble précipité de vendre ces biens communaux alors que le cahier des charges qui va préciser les principes d'aménagement du cœur du village sur la parcelle mitoyenne n'a pas encore été élaboré.

Toutefois, Madame BOURGEOIS indique que l'importance d'accueillir des médecins et un commerce sur la commune n'est bien entendu pas remise en question. L'objectif est bien de concevoir un projet d'ensemble cohérent entre les nouvelles constructions et les bâtiments

existants afin de créer un cœur de village de qualité. Il est nécessaire d'avoir une vision globale afin d'éviter des incohérences dans ce secteur stratégique.

Madame BOEX énonce qu'il s'agit là d'opportunités permettant de conserver le patrimoine communal et de proposer de nouveaux services aux habitants.

Madame le Maire souhaite rappeler que si la collectivité vend ces maisons à un promoteur, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, les maisons seront démolies car non rentables pour le promoteur.

Etant donné que le nombre de logements est limité par l'Orientation d'aménagement et de programmation du PLU, le constructeur n'arrivera pas à équilibrer financièrement son projet s'il doit rénover les bâtiments existants, construire de nouveaux logements en nombre limité et assurer les fouilles archéologiques.

Après discussion, Madame le Maire met au vote un accord de principe pour vendre ces deux maisons. Le Conseil municipal donne son accord de principe pour la vente de ces deux biens immobiliers. Madame le Maire présente l'estimation de France Domaine fixant à 130 € le m² et rappelle les coûts d'acquisition de ces propriétés par la Commune.

Madame le Maire indique que les professionnels de santé et la coiffeuse proposent un prix de 80 000 à un peu moins de 100 000 € pour chaque maison. Les élus expriment l'objectif social de ce projet et souhaitent que les projets d'aménagement et de construction soient bien encadrés et contrôlés par la municipalité.

Madame le Maire propose au vote la proposition financière de vendre chaque maison entre 90 000 et 100 000 € maximum, représentant un prix d'environ 200 € le m². Monsieur DUNAND trouve que ce prix n'est pas assez élevé. Madame le Maire répond que cette proposition de prix correspond aux coûts d'acquisition récemment appliqués sur la Commune. Une actualisation de l'estimation des Domaines sera demandée.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à la majorité avec 15 voix pour, 2 voix contre (DUNAND et PIOUTAZ) et 1 abstention (BOURGEOIS).

Madame le Maire conclut ce sujet en énonçant qu'une rencontre entre les médecins et la coiffeuse sera organisée prochainement, afin d'harmoniser l'aménagement entre les deux maisons (accès, stationnement, etc.) puis un géomètre sera mandaté pour la division des propriétés à vendre.

- Suite à l'interrogation du Conseil municipal concernant l'utilisation de la salle paroissiale, Madame le Maire indique s'être rapprochée du SDIS74. Les contraintes de sécurité ne permettent pas actuellement d'accueillir des activités scolaires et périscolaires au sein de cette salle. Il est donc décidé d'attendre la réflexion sur le devenir de ce bâtiment.
- Madame le Maire énonce que les discussions sont en cours avec l'EPF concernant la maison VASSELIN située près de la mairie.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Les travaux de chauffage et d'électricité sont en cours dans l'appartement situé au-dessus de l'épicerie. L'association Alvéole va démarrer très prochainement les travaux de peinture.
- La commande portant sur le raccordement de la mairie et de l'école à la fibre a été passée avec la société HEXANET, suite à l'approbation de l'offre par le Conseil municipal lors de la dernière séance du mois de mars.

Cette première étape permettra de régler les insuffisances de connexion tant pour l'école que pour la mairie.

En ce qui concerne la téléphonie, une étude complète et détaillée est en cours pour préciser l'ensemble des besoins et garantir une solution répondant aux besoins de chacun.

§ COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Une rencontre est prévue prochainement avec le Département dans le cadre du projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy (RD 201). Madame le Maire indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département.
- Suite à la demande de riverains de la Route du Salève et du Chemin de la Tour, Madame BOEX présente les devis d'installation de poteaux d'éclairage public le long de la Route du Salève, côté Chevilly (12 000 € en aérien et 28 000 € en souterrain). A l'unanimité, le Conseil municipal décide de valider le devis d'éclairage public comprenant l'enfouissement des lignes électriques et télécom pour un coût total de 28 673,50 €, permettant ainsi de mieux sécuriser la circulation des enfants pour aller jusqu'à l'arrêt de bus de Chevilly.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Une réunion a eu lieu avec Monsieur Thierry JEROME du Département, dans le cadre du projet d'extension de la véloroute à la Papeterie permettant ainsi de traverser la RD19, en cohérence avec le schéma cyclable de la CCPR pour la période 2021-2028.
- Présentation est faite de l'affiche de communication en vue de promouvoir le nettoyage autour de chez soi. Cette opération remplace l'organisation de la journée de nettoyage. Une pince ou une paire de gants seront offerts aux bénévoles qui pourront venir les récupérer en mairie.
- Madame LASSUS fait un retour suite à la visite organisée pour la démarche zéro pesticide. La CCPR travaille avec l'association France Nature Environnement qui est venue sur le territoire d'Arenthon, en vue de connaître les pratiques d'entretien des espaces verts des services techniques (cimetière, terrain de foot). Le fauchage tardif est conseillé, permettant ainsi de préserver la faune et la flore, sur certains points de la Commune (Nant de Sion, Chevilly, rond-point Papeterie).
- Madame LASSUS présente le projet d'une adolescente d'Arenthon qui a récolté de l'argent (cagnotte de 190 €) pour planter des arbres fruitiers sur la Commune. Les élus souhaitent valoriser cette jeune fille et répondre favorablement à ce projet. Une petite manifestation sera organisée lors de la plantation de ces arbres. Madame LASSUS va se rapprocher de cette adolescente pour la commande des arbres à planter.
- Madame LASSUS est allée visiter des jardins partagés situés à Cluses, ainsi que sur le site de l'ATMB, afin de connaître leur fonctionnement. Un article sera publié dans le prochain bulletin, afin de connaître les souhaits et besoins des habitants pour les jardins partagés. En fonction des réponses, le projet pourra éventuellement se concrétiser à proximité du champ de foire. Les personnes intéressées pourront venir s'inscrire en mairie.

La municipalité mettra à disposition un terrain à proximité du champ de foire mais la gestion sera réalisée par les bénévoles.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB indique que la Commune doit renouveler son projet éducatif territorial (PEDT). Le comité de pilotage s'est réuni le 22 mars dernier, en vue de présenter le bilan du PEDT 2018-2021. Un travail est en cours pour établir un questionnaire à destination des familles, avec un recensement des besoins et des ressources effectué par les membres du comité de pilotage.
- Un point est fait sur l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires durant la période de confinement. L'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de l'épidémie a été assuré par le service enfance jeunesse et sport durant la semaine du 6 au 9 avril 2021. Les enfants devaient apporter leur repas, mais l'encadrement durant le temps de cantine et d'accueil périscolaire n'a pas été facturé aux familles. Le Point Accueil Jeunesse n'a pas été maintenu durant les vacances scolaires, suite aux prescriptions de la DDCS.
- La prochaine réunion de la Commission est fixée le lundi 17 mai à 18h30 en Mairie.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- La bibliothèque reste ouverte durant la période de confinement et reprend ses horaires habituels d'ouverture.
- Madame LASSUS énonce qu'une présentation de l'activité et des projets de la bibliothèque sera faite par la bibliothécaire Cécile QUINSON en début de la prochaine séance du Conseil municipal.
- L'idée de proposer des formations informatiques à destination des lecteurs et des habitants est évoquée, mais le manque de temps des élus ou le manque de compétences ne permettent pas d'offrir ce service. Un article sera publié dans le bulletin, afin de recenser les personnes qui souhaiteraient proposer et offrir leurs services et compétences.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame BOEX indique que le nouveau bulletin sera distribué au mois de juin et que la prochaine réunion de la Commission est prévue le lundi 10 mai à 18h00 en Mairie.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Les travaux d'assainissement sont toujours en cours sur la Route des Arculinges, avec un achèvement des travaux prévue pour fin juin.

- Madame le Maire énonce qu'un projet de relais d'assistantes maternelles est en cours de discussion entre certaines communes intéressées de la CCPR. Un questionnaire a été adressé aux assistantes maternelles de la Commune, avec un taux de réponse de 46 % exprimant un besoin d'accompagnement et de maillage entre les professionnels.
- Madame BOEX fait un retour sur le travail du groupe projet « Ordures ménagères ». Le SIDEFAGE va prévoir une simplification des tris. Une discussion sur le mode de collecte et le financement de la gestion des ordures ménagères est en cours.

§ SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES (SM4CC)

- Madame BOEX indique que la question de la tarification et du financement est actuellement en discussion, en raison de l'évolution du service de transport.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- La préparation des travaux sur le pont de Foron, ainsi que le déblaiement de la décharge D9, sont toujours en cours et suivis par le SM3A.
- Un projet de production hydroélectrique est en développement à Theyez. Le SM3A ne souhaite pas être actionnaire, lui permettant ainsi de garder son indépendance entre la gestion de l'Arve et la production d'énergie potentiellement générée par ce projet.
- Madame BOEX indique que le SM3A, en collaboration avec la CCPR, ont lancé une réflexion sur l'amélioration du corridor biologique aux alentours de l'écopont. Elle souligne également l'importance de limiter les nuisances humaines sur l'écopont la nuit, permettant ainsi de favoriser le déplacement de la faune. Une réflexion sera à mener sur ce sujet.

§ SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX informe l'assemblée que la piscine ouvrira le 3 mai prochain pour les écoles et le club nautique.

SUJETS DIVERS

- ↳ Madame le Maire informe l'assemblée que les maires ont été questionnés par la Préfecture en vue d'avoir leur avis sur l'organisation des scrutins pour les élections départementales et régionales au mois de juin 2021. Madame le Maire a répondu en indiquant que les conditions préconisées par le Comité scientifique ne semblaient pas réunies pour assurer la tenue des bureaux de vote dans des conditions sanitaires optimales.
- ↳ Madame le Maire donne lecture de l'ordonnance du juge de la mise en état concernant un dossier relatif à l'enclavement de la parcelle cadastrée section B numéro 299 appartenant à

Madame Jocelyne SIGWALT. Madame le Maire présente la problématique et indique que le juge demande la position de la collectivité sur la possibilité de créer, à titre dérogatoire, un passage de 2,50 mètres sur la parcelle B 299, malgré son classement en zone Ap (zone agricole inconstructible) au regard de la dérogation déjà accordée par la Commune pour la création d'un passage sur la parcelle cadastrée section B n° 286, propriété de Monsieur Fabien SIGWALT, également classée en zone Ap.

Après discussion, le Conseil municipal refuse à l'unanimité de donner une dérogation, pour les trois motifs suivants :

- L'accès à la parcelle B 299 se ferait par la parcelle B 1313 appartenant aux Consorts BOEX, leur imposant donc une servitude sur cette parcelle B 1313 ;
- En vue de répondre à l'obligation de largeur de 5 mètres pour la voirie imposée par le PLU, la bande de 2,5 mètres demandée par le juge devra être complétée par une bande de 2,50 mètres sur la propriété de Monsieur Marcel BOEX, impactant ainsi fortement cette parcelle B 1312 classée en zone UC ;
- La dérogation demandée par le juge représenterait une superficie d'environ 83 m², soit un peu moins du double de la dérogation accordée pour la parcelle de Monsieur Fabien SIGWALT, par courrier du 16 décembre 2017.

Le Conseil municipal estime qu'il ne s'agirait plus d'une emprise modérée sur la zone agricole, passant de 45 à 83 m², et réitère sa position favorable pour l'accès via la parcelle B 298, en raison de l'existence de la voie communale de l'Impasse des Côtes.

- ✉ Monsieur PIOUTAZ alerte le Conseil municipal sur les problèmes de divagation de chiens dans les pâturages. Après discussion, un article sera rédigé par Monsieur PIOUTAZ et publié dans le prochain bulletin, afin d'informer et de communiquer sur cette problématique.
- ✉ Monsieur PIOUTAZ fait état des problèmes de circulation des vélos et motos constatés dans le secteur de la Pierre aux serpents. Il est décidé de remettre des panneaux de signalisation, rappelant qu'il s'agit d'une propriété privée, que les vélos et motos sont interdits et que seuls les piétons sont autorisés. Madame BOEX se charge de la commande des panneaux.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Jeudi 15 avril à 9h00 à la Maison des Associations : Commission communale des impôts directs
- ✓ Jeudi 15 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 29 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 03 mai à 18h30 à la Maison des Associations : Présentation bibliothèque + Conseil municipal
- ✓ Lundi 10 mai à 18h00 en Mairie : Commission Communication / Bien vivre ensemble
- ✓ Jeudi 06 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

- ✓ Lundi 17 mai à 18h30 en Mairie : Commission Ecole Jeunesse Sport
- ✓ Jeudi 20 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 07 juin à 18h00 à la Maison des Associations : Présentation DGFIP + Conseil municipal
- ✓ Dimanche 20 juin : Elections départementales et- régionales – 1^{er} tour
- ✓ Dimanche 27 juin : Elections départementales et- régionales – 2nd tour

Séance levée à 21h55.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Gaëtan VELLUZ



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 04 / 05 / 2021.

